

**ARRETE N° AR\_2023\_003**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-SUR-DOUX**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983.

Vu le Décret n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'entreprise AXIONE 15 rue Laurent Lavoisier – 26800 Portes les Valence de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les routes et voies de la Commune,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** A compter du 01/01/2024 et pour une durée d'un an :

La Société AXIONE pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres télécom et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes rues et voies de la Commune.

**ARTICLE 2 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise AXIONE
- Le SDIS 07
- La gendarmerie de Satillieu

Saint Pierre sur Doux, le 06/11/2023  
Le Maire, Sébastien Bouillot

